

N° 144

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert sur la sécurité sociale, ensemble un Protocole général.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1927, 2090 et in-8° 389.

Traité et Conventions. — Assurance vieillesse - Cap-Vert (République du) - Etudiants - Sécurité sociale (généralités).

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert sur la sécurité sociale, ensemble un Protocole général, signés à Paris le 15 janvier 1980, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 1927 de l'Assemblée nationale.